

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,,

N°25 P / 2020

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**AVENUE SABOLY
AVENUE JEAN AICARD
AVENUE PAUL ARENE
TRAVERSE AUBANEL
RUE EMILE NEGRIN**

**ORGANISATION DES SENS
DE CIRCULATION**

**ANNULE ET REMPLACE
L'ARRETE N° 02 P / 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.5, et les articles L 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et les articles R 411-7, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 411-29, R 412-30, R 412-38 et les articles L 223-1 et L 224-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière dans son arrêté du 07 juin 1977, parue au journal officiel du 13 août 1977,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 3^{ème} partie, intersection et régimes de priorités dans son arrêté du 26 juillet 1974, journal officiel du 04 septembre 1974,

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière (2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} partie),

VU la demande de Monsieur Jean Marc GARNIER, Adjoint au Maire en charge du Hameau de Saint Jacques et Saint Anne,

VU la demande Collectif des Riverains des avenues, rues et traverses.

VU l'avis favorable de Monsieur Pascal PELLEGRINO, Adjoint au Maire en charge de la Voirie, Circulation, du stationnement et de la Gestion du Domaine public de la ville de Grasse,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse.



CONSIDERANT

Que le quartier du Hameau de Saint Jacques est très urbanisé et de ce fait, favorise les échanges piétons et automobiles.

Que la fréquentation des automobilistes est très importante aux heures de pointe du matin et du soir.

Que la proximité des groupes scolaires primaires et maternels doit être sécurisée en matière des flux de circulation à leurs abords.

Que tous ces critères sont suffisants pour générer aux heures de pointes du matin et du soir, une zone d'insécurité et que des mesures doivent être prises pour organiser les flux de circulation et gérer au mieux les emplacements de stationnement.

Il y a lieu de passer la circulation automobile de la traverse Aubanel en sens unique descendant dans sa portion de voirie comprise entre l'avenue Paul Arène et l'avenue Jean Aicard et de maintenir les sens de circulation en place des avenues Saboly, Jean Aicard, Paul Arène et rue Emile Négrin.

- **Traverse Aubanel (section comprise entre les avenues Paul Arène et Jean Aicard)**
 - **Mise en sens unique descendant**
 - **Avenues Saboly, Jean Aicard, Paul Arène**
 - **Rue Emile Négrin**
 - **Maintien des sens de circulation actuel.**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : L'ARRETE 25 P / 2020 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°02 P / 2020

ARTICLE II: CIRCULATION / SENS / OBLIGATIONS

1-Traverse Aubanel : (portion de voie comprise entre les avenues Paul Arène et Jean Aicard)

- La circulation automobile se fera en sens unique descendant dans le sens : Jean Aicard / Paul Arène
- Le tourne à droite est interdit au débouché de la traverse Aubanel sur l'avenue Paul Arène.
- Un stop marquera l'arrêt au débouché de la traverse Aubanel sur l'avenue Paul Arène.
- Le stationnement dégagé par la mise en sens unique de la traverse Aubanel sera organisé soit en épi, soit longitudinalement, sans pour cela gêner les accès aux propriétés.

2-Traverse Aubanel : (portion comprise en impasse)

- La circulation automobile reste à double sens
- Le tourne à gauche est interdit au débouché de la traverse sur l'avenue Paul Arène

3-Avenue Jean Aicard :

- La circulation des véhicules est à sens unique entre la rue Emile Négrin et l'avenue Paul Arène (sens Saint Antoine / Saint Jacques)

4-Avenue Paul Arène :

- La circulation des véhicules est à sens unique entre l'avenue Jean Aicard et la rue Emile Négrin et selon ce sens.
- La circulation est à double sens dans la partie comprise entre l'avenue Jean Aicard et l'avenue Saboly.
- Un stop marquera l'arrêt au débouché de l'avenue Paul Arène sur l'avenue Saboly.

5-Rue Emile Négrin :

- La circulation automobile reste à double sens.
- Un stop marquera l'arrêt au débouché de la rue Emile Négrin sur le chemin des Chênes et le tourne à gauche interdit
- Le tourne à gauche au débouché de la rue Emile Négrin sur l'avenue Paul Arène est interdit.

6-Avenue Saboly :

- La circulation des véhicules est à sens unique montant entre l'avenue Pierre Devoluy et le chemin des Chênes et selon ce sens.

ARTICLE III : LIMITATION DE TONNAGE

La limitation de tonnage sur les avenues Paul Arène, Jean Aicard, rue Emile Négrin et traverse Aubanel est arrêtée à 12T.

ARTICLE IV : VITESSE

La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'ensemble des avenues Paul Arène, Jean Aicard, rue Emile Négrin et traverse Aubanel

ARTICLE V: SIGNALISATION

- La signalisation de Police verticale sera conforme au Code la Route.
- Les panneaux de Police règlementant les sens de circulation, les interdictions, les obligations et les limitations seront de type :

- a) Prescription : B1 – B2a – B2b
- b) Prescription et obligation : B13 – B14
- c) Intersection et priorités : AB4 – AB5 – AB1
- d) Indication : C12 – C13a



ARTICLE VI : MARQUAGE AU SOL

Le marquage au sol à réaliser correspond aux textes, règles et normes en vigueur et ce conformément au Code de la Route.

Seules des peintures homologuées seront employées.

ARTICLE VII : ENTRETIEN - APPLICATION

La Direction Proximité et Cadre de Vie de la Ville de Grasse est chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation de Police verticale.

ARTICLE VIII : CIRCULATION / MISE EN SERVICE

Cet arrêté prend effet dès la mise en place des dispositifs de protection par barriérage.

ARTICLE IX : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

ARTICLE X :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire principal de police nationale,
Monsieur le Chef de la police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

16 DEC. 2020

Le Maire



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du pays de Grasse

